

République Française Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir été

Transmis au représentant de

L'Etat le : 01, 12, 2023 Publié le : 01, 12, 2023

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2023.105

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 novembre, sous la présidence de Monsieur BLAISE ETHODET-NKAKE, 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance, pour la Maire empêchée.

PRESENTS:

BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR:

JACQUELINE HAESINGER A PIERRE BARROS, JEANICK SOLITUDE A LEONOR SERRE, JEAN MARIE MAILLE A FELIX MIRAM, SONIA LAJIMI A BLAISE ETHODET-NKAKE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS:

EMELE JUDITH, GILDO VIERA, HUBERT EMMANUEL EMILE

David FELICIE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 11 : CREATION DE POSTES ET REMUNERATION POUR L'OPERATION DE RECENSEMENT 2024

RAPPORTEUR: GILDAS QUIQUEMPOIS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ; Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que la prochaine campagne de recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024 pour l'ensemble de la population communale ;

Considérant que pour se faire, le territoire communal a été découpé en 19 zones, appelées districts ;

Considérant que cette opération est conduite en lien avec l'INSEE qui en supervise les modalités ; Considérant que pour recenser la population, la collectivité est amenée à créer :

- 19 agents recenseurs;
- 1 coordinateur communal;
- 1 coordinateur adjoint ;

Considérant les modalités de rémunérations suivantes :

Emplois de coordinateurs communaux*	Tarif forfaitaire brut
Coordinateur communal	500 €
Coordinateur communal adjoint	450 €
Emplois d'agents recenseurs*	Tarif forfaitaire net
Agent recenseur	5 € par logement
Formation (deux demi-journées)	20 € la demi-journée
Tournée de reconnaissance	110 €

^{*}Les forfaits précisés seront dus à condition d'avoir été effectués

Considérant que les modalités de rémunération des agents recenseurs sont conditionnées par :

- Un objectif de critère atteint en fonction du pourcentage de réalisation de ladite mission, notamment en fonction des fiches de logements non enquêtés, appelées couramment FLNE, ce qui implique des pénalités en cas de logements non enquêtés :

Fiches de Logements Non Enquêtés – FLNE / nombre de logements du district	% FORFAIT
- de 3 % de fiche de logement non enquêtée	100%
Entre 3 et 4 % de fiche de logement non enquêtée	95%
Entre 4 et 5,5 % de fiche de logement non enquêtée	85%
Entre 5,5 et 6,5 % de fiche de logement non enquêtée	75%
Entre 6,5 et 10 % de fiche de logement non enquêtée	50%
Au-delà de 10 % de fiche de logement non enquêtée	10%

 Un système de bonification, étant précisé que ce système de prime n'est applicable qu'à la condition que l'agent recenseur finalise en totalité la mission confiée (en durée et en nombre de logements):

CRITERE ATTEINT	PALIERS DE REALISATION	% FORFAIT
10 JOURS	60%	+ 50% du forfait par logement réalisé
20 JOURS	80%	+ 30% du forfait par logement réalisé
A TERME	100%	

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer les emplois temporaires suivants du 8 janvier 2024 au 19 février 2024 :
- 19 agents recenseurs;
- 1 coordinateur communal;
- 1 coordinateur adjoint;

- DECIDE d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence ;
- DECIDE les modalités de rémunération précisément détaillées ci-dessus ;
- **DECIDE** que si l'agent recenseur est un agent communal, il sera rémunéré en heures supplémentaires conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le 1^{er} adjoint au Maire, Par suppléance, pour la maire empêchée, Par application de l'article L.2122-17 du CGCT. Le secrétaire de séance

Blaise ETHODET

David FELICIE